

ENTRE L'Artothèque de l'ESADHaR
74-76 rue Paul Doumer
76600 Le Havre
09 70 21 02 14
artothèque@esadhar.org
Ci-après désigné par « l'artothèque »

REPRÉSENTÉ PAR

Thierry Heynen, Directeur Général de l'École
Supérieure d'Art et Design Le Havre – Rouen,
2 rue Giuseppe Verdi
76000 Rouen
02 35 53 30 01
esadhar@esadhar.fr

ET Nom de la structure abonnée :
Type de structure abonnée :
Nom du responsable :
Prénom du responsable :
Qualité du responsable :
Ci-après désigné « la structure abonnée »

Adresse :
Code postal :
Ville :
Adresse e-mail :
Numéro de téléphone :

ARTICLE 1 – MONTANT DE L'ABONNEMENT

La structure abonnée s'engage à régler la somme annuelle de 200€ par chèque à l'ordre suivant :
« Régie de l'ESADHaR ».

ARTICLE 2 – DATE D'ADHÉSION

Les adhésions peuvent intervenir en cours d'année.
Les abonnements sont valables un an à partir de la date du premier emprunt mentionnée dans la fiche de prêt.

ARTICLE 3 – PIÈCES À FOURNIR PAR LA STRUCTURE ABONNÉE

Au moment de l'adhésion :

- la copie d'une pièce d'identité du responsable pour la structure abonnée.

Au moment de l'emprunt :

- le cas échéant, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'œuvre de son retrait à l'artothèque à son retour, transport inclus.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EMPRUNT

L'abonnement ouvre le droit à l'emprunt de cinq œuvres renouvelables à échéance maximum de trois mois sur le temps d'ouverture de l'artothèque (hors vacances scolaires, sauf vacances de la Toussaint – se référer aux dates de la zone B).

Les emprunts et retours d'œuvres se feront pendant les jours et horaires d'ouverture de l'artothèque, soit :

- le mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h;
- et le jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Lors de chaque emprunt, un formulaire de prêt sera rempli et co-signé par le responsable de la structure abonnée et par le responsable de l'artothèque. Il fera état d'éventuels défauts et/ou altérations constatés sur les œuvres et leur encadrement avant leur départ de l'artothèque. Leur état de retour sera comparé à celui indiqué sur le formulaire de prêt lors de leur emprunt.

ARTICLE 5 – DOMMAGES

En cas de dommage sur l'œuvre et/ou son encadrement, la structure abonnée s'engage à prévenir et à retourner immédiatement l'œuvre à l'artothèque.

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS DE RETARD

La structure abonnée s'engage à régler une pénalité à hauteur de 3€ par semaine de retard et par œuvre pour tout dépassement de la durée de prêt.

ARTICLE 7 – TRANSPORT

La structure abonnée s'engage :

- à effectuer et, le cas échéant, à assurer le transport des œuvres ;
- à ne jamais laisser l'œuvre dans son véhicule ou en plein air sans surveillance ;
- à ne jamais laisser l'œuvre plusieurs heures dans son véhicule (risque d'humidité ou de chaleur) ;
- à toujours transporter l'œuvre dans l'emballage de transport fourni par l'artothèque et à la restituer dans les mêmes conditions à son retour.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSERVATION

La structure abonnée s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres :

- à assurer leur installation ;
- à ne pas accrocher les œuvres au-dessus d'une source de chaleur (par exemple : radiateur, moniteurs, télévision, cheminée) ;
- à ne pas exposer les œuvres aux rayons solaires et lunaires ;
- à ne pas nettoyer les vitres avec un produit, mais avec un chiffon humide (chiffon microfibrés ou peau de chamois) ;
- à ne pas décadrer les œuvres ;
- à ne pas modifier le système d'accrochage ;
- à ne rien coller sur le verre, ni sur l'encadrement (étiquette, ruban adhésif...);
- à vérifier que les déplacements des personnes puissent s'effectuer dans un espace suffisant afin d'éviter tout frottement contre les œuvres.

ARTICLE 9 – GÉNÉRALITÉS

La structure abonnée s'engage :

- à ne pas sortir les œuvres hors du lieu initialement prévu pour l'exposition assurée par ses soins, notifié sur le formulaire de prêt ainsi que sur l'attestation d'assurance ;
- à ne tirer aucun bénéfice financier consécutif à l'exposition des œuvres de l'artothèque (entrée payante, adhésion, etc.). Le cas échéant, l'artothèque interromperait immédiatement ses prestations auprès de la structure abonnée ;
- à remplir les conditions élémentaires de sécurité (local fermant à clef, possibilité de surveillance du mouvement des personnes circulant au sein des locaux dans lesquels se trouvent les œuvres).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La structure abonnée est responsable de la dégradation, de la perte ou du vol de l'œuvre prêtée et de son encadrement depuis leur retrait de l'artothèque jusqu'à leur retour, transport inclus. Elle est également responsable des éventuels dommages causés aux biens ou aux personnes résultant dudit prêt.

La perte, le vol, la dégradation ou la non restitution de l'œuvre entraînera automatiquement son remboursement à l'artothèque.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Toute demande d'annulation émanant de la structure abonnée doit parvenir à l'ESADHaR deux mois avant l'échéance annuelle.

L'artothèque se réserve le droit d'interrompre ses prestations en cas de non respect à répétition de clauses du présent contrat.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT

Ce contrat est souscrit pour une période d'un an, du / /20 au / /20

Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire pour la structure abonnée, un exemplaire pour l'ESADHaR) le / /20 à

La signature du responsable de la structure abonnée, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'ESADHaR,
Le Directeur Général